

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 29 MARS 2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le mercredi 29 mars 2023, à 20h08, les membres du conseil municipal d'Échalas, à la suite de la convocation adressée à l'ensemble de ses membres le 24 mars 2023, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de M. Fabien KRAEHN, maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Julie BONNEFOY, François DAROUX, Magali DESIRE PRETIN, Alban ELZIERE, Géraldine FREYER, Sylvie GIBERT, Gabin GIL, Alexandre GUILLEMIN, Fabien KRAEHN, Émilie MORALES, Denis NOVE-JOSSERAND, Vanessa LETANT, Rosemarie PERRIN, Houari RACHEDI, Thierry RAULET Stéphanie REYNIER, Elisa VIDAL, Romain VALLUY,

**Étaient excusés** : Monsieur Hervé PRIVAS

**Pouvoirs** : Hervé PRIVAS a donné pouvoir à Alexandre GUILLEMIN

*Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19*

*Nombre de membres présents : 18*

*Qui ont pris part à la Présente délibération : 18 + 1 pouvoir*

*Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h08.*

*Monsieur Alban ELZIERE est désigné secrétaire de séance.*

*Arrivée de Géraldine FREYER à 20h34.*

Monsieur le maire propose de soumettre à l'adoption le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, et la signature des registres des délibérations du conseil municipal précédent.

## **N°2023-03-29-05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL M14**

Madame Vanessa LETANT, rappelle au conseil municipal que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2022 comporte le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;*
- *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**N°2023-03-29-06 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL M14**

Sous la présidence de Madame Vanessa LETANT, est présentée au conseil municipal le compte administratif 2022 du budget principal, (ci-joint note compte administratif 2022).

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la salle du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte** le compte administratif 2022 du budget commune arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement : dépenses : 1 400 957.87 €  
Recettes : 1 671 412.37 €  
Excédent de fonctionnement : 270 454.50 €

Section d'investissement : dépenses : 344 396.40 €  
Recettes : 747 664 13 €  
Excédent d'investissement : 403 267 73 €

Soit un excédent de l'exercice 2022 : 673 722.23 €

**Excédent de clôture 2022 :**

<b>Fonctionnement</b>	<b>270 454.50 + 140 000 (report 2021) = 410 454.50 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>403 267.73 + 828 812.68 (report 2021) = 1 232 080.41 €</b>

## **N°2023-03-29-07 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL M14**

Madame Vanessa LETANT, rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Principal.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte Administratif.

Ainsi, si la collectivité vote le compte administratif avant le budget primitif les résultats seront intégrés au budget.

Constatant :

- Un excédent de fonctionnement : 410 454.50 €
- Un excédent d'investissement : 1 232 080.41 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement comme suit :

\*Report en section de fonctionnement au compte R 002 pour **206 399.70 €**,  
\*Affectation en section d'investissement au compte 1068 pour **204 054.80 €**

- **AFFECTE** l'excédent d'investissement comme suit :

Report en section d'investissement au compte R 001 pour **1 232 080.41 €**

## **N°2023-03-29-08 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023**

Madame Vanessa LETANT propose au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour 2023. Pour rappel, les taux d'imposition n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis 2010.

Elle présente l'état 1 259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Mme LETANT rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacantes depuis plus de 2 ans.

### **Rappel les données 2022 :**

<b>NATURE DE LA TAXE</b>	<b>Bases 2022</b>	<b>Taux 2022</b>	<b>Produits 2022</b>
Taxe sur le foncier bâti	1 643 415 €	20.68%	339 858 €
Taxe sur le foncier non bâti	64 454 €	43.48%	28 025 €
<b>TOTAL</b>			<b>367 883 €</b>

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes et de les maintenir au même niveau de ceux fixés depuis 2010.

### **Les données pour 2023 sont les suivantes :**

<b>NATURE DE LA TAXE</b>	<b>Bases prévisionnelles 2023</b>	<b>Taux 2023</b>	<b>Produits attendus à taux constants</b>
Taxe sur le foncier bâti	1 789 000 €	20.68%	369 965 €
Taxe sur le foncier non bâti	67 700 €	43.48%	29 436 €
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres	43 488 €	9.64%	4 192 €
<b>TOTAL</b>			<b>403 593 €</b>

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **VOTE** les taux d'imposition pour 2023, à taux constants, comme suit :
  - Taxe sur le foncier bâti : 20.68%
  - Taxe sur le foncier non bâti : 43.48%
  - Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 9.64%

### **N°2023-03-29-09 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Madame Vanessa LETANT présente au conseil municipal le détail des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget commune (ci-joint note Budget Primitif 2023).

Le budget primitif de la commune s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement recettes : **1 830 185.70 €**
- Section de fonctionnement dépenses : **1 830 185.70 €**
  
- Section d'investissement recettes : **1 754 485.86 €**
- Section d'investissement dépenses : **1 754 485.86 €**

***VU** le budget primitif 2023 annexé à la présente délibération,*

***VU** la note de présentation prévue à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, annexée à la présente délibération,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 17 voix pour dont 1 pouvoir et 1 abstention (Alban ELZIERE) :**

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget principal de la commune.

### **N°2023-03-29-10 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il peut décider de budgétiser la totalité de sa participation au syndicat, ou bien de budgétiser partiellement sa participation au syndicat pour un montant à déterminer, le reste étant fiscalisé.

<b>Syndicat</b>	<b>Contribution 2022</b>	<b>Contribution 2023</b>	<b>Années antérieures</b>
SIEMLY	<b>5 942.70 €</b>	<b>5 979.90 €</b>	Budgétisé
SYDER	<b>100 451.62 €</b>	<b>92 300.17 €</b>	Fiscalisé

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **BUDGETISE** la totalité de sa participation au SIEMLY pour la somme de 5 979.90 €.
- **FISCALISE** la totalité de sa participation au SYDER pour 92 300.17 €.

## **N°2023-03-29-11 : ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57**

Madame LETANT, rappelle qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

- Gestion des virements de crédits entre chapitres :

La M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant l'avis favorable du comptable public,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte** l'application de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le budget de la commune d'Echalas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **Autorise** Monsieur le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°2023-03-29-12 : ADHÉSION AU CAUE RHÔNE MÉTROPOLE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT)**

Monsieur RACHEDI, adjoint, rappelle que la commune a sollicité le CAUE l'année dernière pour le projet du futur gymnase.

Il informe que le CAUE est une association loi 1901 avec des statuts-types lui confiant des missions de service public qui viennent d'être enrichies par trois lois récentes (loi LCAP, loi sur la transition énergétique, loi sur la biodiversité).

Il est financé par une fraction :

- de la part départementale et métropolitaine de la taxe d'aménagement assise sur les permis de construire ;
- des contributions des collectivités territoriales ;
- des cotisations de ses adhérents

Le CAUE assure dans le Rhône et la Métropole de Lyon des missions de service public :

- une assistance architecturale gratuite auprès des candidats à la construction dans de nombreux points conseil répartis sur le territoire ;
- un avis gratuit pour les collectivités sur tout projet d'architecture ou d'aménagement communal ;
- des formations pour les maîtres d'ouvrage, les professionnels et agents des collectivités; p des activités culturelles autour de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec des expositions, des conférences, des visites, des débats, des éditions, etc.;
- des actions pédagogiques avec les scolaires.

L'adhésion permet :

- de solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction (architecture, urbanisme, paysage) ;
- de solliciter un conseil et un accompagnement approfondi (préprogrammation architecturale et urbaine de bâtiments ou espaces publics, accompagnement et suivi de PLU, aide au choix d'équipes de maîtrise d'œuvre architecturale, paysagère ou urbaine). L'intervention se situe toujours hors du champ de la maîtrise d'œuvre. Le CAUE ne fait pas de projets mais les prépare ;
- d'être assisté d'un professionnel lors de jurys de concours de maîtrise d'œuvre ou de procédures adaptées ;



- d'être accompagné dans l'organisation d'actions de sensibilisation, d'éducation artistique et culturelle ou de formation à l'architecture, à l'urbanisme et au paysage (visites, parcours, ateliers pratiques, etc.) ;
- d'être convié à l'ensemble des manifestations (expositions, conférences, visites, etc.) et de profiter de tarifs préférentiels pour les formations et les voyages d'études.

Le principe de gratuité des missions de conseil a été retenu pour les communes de moins de 3 500 habitants, dans la limite de 8 jours de conseil par an, à condition d'avoir adhéré au CAUE.

Le coût de la cotisation 2023 pour les communes de moins de 2 000 habitants est de 200 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Échalas au conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement Rhône Métropole – CAUE
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le bulletin d'adhésion
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au budget principal 2023

**N°2023-03-29-13 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSÉE PAR LE COLLÈGE « PAUL VALLON » DE GIVORS**

Madame MORALES informe que le collège « Paul Vallon » de Givors sollicite une subvention de la commune dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire à Londres du 23 au 28 avril.

Le professeur nous informe que 6 élèves habitent sur Échalas et participeront au voyage.

Le coût du voyage est de 413 € par élèves, chaque foyer recevra 10 € à la suite de vente d'objets pour le voyage. Ils s'organisent encore des ventes.

Monsieur le maire propose de subventionner à hauteur de 50 € par élève chalaron participant au voyage, soit un coût de 300 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ACCORDE** une subvention de 300 € comme indiqué ci-dessus,
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au budget principal 2023

## **N°2023-03-29-14 : GESTION DES DÉCHETS : AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE DES COMMUNES ISSUES DE LA CCRC POUR LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS LIÉS À LA COLLECTE DES DÉCHETS**

Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) mettait à disposition des usagers des bacs roulants et des points d'apport volontaire pour le tri des déchets. Ces équipements nécessitent un entretien et un service spécifique.

Afin d'éviter de doubler des services sur le territoire quand les services des communes disposaient des moyens nécessaires, il avait été retenu une convention de mise à disposition entre la CCRC et ses communes membres, pour l'exercice des missions suivantes :

- L'entretien, la livraison et la maintenance des bacs roulants nécessaires à la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Le nettoyage des plateformes et l'enlèvement des dépôts sauvages autour des points d'apport volontaire.

Cette convention, transférée de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à Vienne Condrieu Agglomération a été prolongée par avenant jusqu'au 30 Juin 2022 et les missions ont été poursuivies depuis. Il est proposé de prolonger la convention :

- à l'identique du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 28 février 2023
- du 1<sup>er</sup> mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 en supprimant des missions communales l'entretien, la livraison et la maintenance des bacs roulants, l'ensemble des autres conditions étant inchangées.

En effet, Vienne Condrieu Agglomération dispose des moyens matériels adaptés à la livraison et maintenance des bacs, qui rentrent pleinement dans son champ de compétence. Ainsi l'acquisition récente d'un logiciel dédié à la gestion des bacs ainsi que d'un équipement de suivi portatif permet d'assurer la traçabilité de la demande de l'utilisateur jusqu'à la livraison à domicile.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du conseil municipal approuvant les avenants 1 et 2 de la convention de mise à disposition partielle de service des communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition partielle de service des communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets. La convention est prolongée à l'identique jusqu'au 28 février 2023, puis jusqu'au 31 décembre 2026 sans les missions de livraison et maintenance des bacs, qui seront assurées par l'Agglomération.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer les démarches et à signer l'avenant n°3 précité et tous documents afférents à la présente délibération.

**N°2023-03-29-15 : VOIRIE ET RÉSEAUX : AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES DE LA COMMUNE CONCERNANT L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Monsieur DAROUX explique aux élus que lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions ont été établies dans un premier temps avec les communes de ViennAgglo, puis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, également avec les communes issues de la CCRC et Meyssiez. Ces conventions se terminaient à 31 décembre 2020.

Afin de préparer le renouvellement de ces conventions avec les élus de la commission voirie de Vienne Condrieu Agglomération, cette convention a été prolongée par un 1<sup>er</sup> avenant en 2021, puis un deuxième en 2022. Le bilan des conventions passées réalisé durant ces deux années avec les communes, et une remise à plat de certaines dispositions semble nécessaire, eu égard aux réalités actuelles de l'entretien des voiries. Les montants financiers en jeu sont en relations avec les attributions de compensations établies par la CLET au moment du transfert.

Il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un troisième avenant, afin de prendre le temps de la concertation nécessaire avec les communes pour ajuster ces évolutions. Pour l'année 2023, les autres conditions de la convention demeurent inchangées.

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT,  
**VU** la délibération n°2020-12-16-78 et n°2022-01-19-09 du conseil municipal approuvant les avenants n°1 et n°2 à la convention de mise à disposition partielle des services de la commune concernant l'entretien des voiries communautaire,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la prolongation d'une année supplémentaire des conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, ainsi que les termes de l'avenant n°3, joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer les démarches et à signer l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

**N°2023-03-29-16 : RENOUELEMENT DU FINANCEMENT DU POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN PARTENARIAT AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION ET FRANCE VICTIMES 38 APRESS – 2023/2025**

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 8 janvier 2019 a souligné l'utilité d'un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie pour accompagner les victimes au dépôt de plainte.

Le développement de ce poste fait partie des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance au rang desquelles se situe la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation, voire d'accompagnement à la plainte. Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues.

Les communes du territoire se sont accordées pour cofinancer un poste d'intervenant social sur notre territoire qui sera porté par l'association France Victimes 38 APRESS. L'intervenant social interviendra au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des communes du territoire.

Le financement du poste fera appel au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et se décomposerait de la manière suivante :

Financier	Montant de la subvention
Vienne Condrieu Agglomération	15 000 €
Vienne	5 000 €
Chasse-sur-Rhône	2 000 €
Pont-Evêque	2 000 €
Condrieu	1 000 €
Estrablin	1 000 €
Ampuis	500 €
Chonas-l'Amballan	500 €
Chuzelles	500 €
Échalas	500 €
Eyzin-Pinet	500 €
Jardin	500 €
Les Côtes-d'Arey	500 €
Les Haies	500 €
Loire-sur-Rhône	500 €
Longes	500 €
Luzinay	500 €
Meyssiez	500 €
Moidieu-Détourbe	500 €
Reventin-Vaugris	500 €
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	500 €

Saint-Romain-en-Gal	500 €
Saint-Romain-en-Gier	500 €
Saint-Sorlin-de-Vienne	500 €
Sainte-Colombe	500 €
Septème	500 €
Serpaize	500 €
Seyssuel	500 €
Trèves	500 €
Tupin-et-Semons	500 €
Villette-de-Vienne	500 €

Les communes verseront leur contribution à Vienne Condrieu Agglomération qui reversera l'ensemble des financements des collectivités locales à France Victimes 38 APRESS.

La convention signée entre Vienne Condrieu Agglomération, les communes et l'Association France Victimes 38 APRESS a pour objectif la mise en place de permanences d'intervenant social dans les commissariats et gendarmeries dont dépendent les communes de Vienne Condrieu Agglomération.

Cette convention prenant fin en mars 2023 et au vu des résultats très positifs des trois premières années, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions financières pour les trois prochaines années.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le financement du poste d'intervenant social à hauteur de 500€ pour la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre Vienne Condrieu Agglomération, France Victimes 38 APRESS et les 30 communes du territoire de l'agglomération,

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51.**